

# **OPPOSITION**

# A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE  Dossier déposé le 07/08/2025		référence dossier	
		N° DP 059650 25 00249	
Par:	SAS GROUPE SOLUTION HABITAT représentée par Monsieur Ilan LELLOUCHE	Surface plancher existante :  Surface plancher créée :  Surface plancher	$m^2$ $m^2$ $m^2$
Demeurant à :	100 Avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN	supprimée :	
Pour:	Isolation thermique par l'extérieur		
Sur un terrain sis :	134 Rue Alfred Delecourt à WATTRELOS Cadastré : AK564	Destination : Habitation	

### Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une collectivité territoriale de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 04/06/2020 portant délégation de Monsieur le Maire à Madame REIFFERS Zohra, adjointe en charge de l'urbanisme ;

Considérant les dispositions du Livre I, Titre 2, Chapitre 3, Section I du Plan Local d'Urbanisme relatives aux qualités extérieures ;

Considérant, selon lesdites dispositions, que le projet peut être refusé si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales;

Considérant que le projet consiste en une isolation thermique extérieur avec un enduit de teinte blanc crème alors que la maison fait partie d'un rang de maisons mitoyennes en briques ;

Considérant que le projet ne s'insère pas harmonieusement dans l'environnement existant et porterait atteinte à l'intérêt et à la qualité des lieux avoisinants ;

## **ARRETE**

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le 0 2 SEP. 2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée,



Zohra REIFFERS

Affiche en mairie de l'avis de dépôt le : 11/08/2025 Affiché/publié en mairie le : 0 6 SEP. 2025 Transmission à la Préfecture le : 0 2 SEP. 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS: Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site: www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

S.V.